

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

DONGES le 06 janvier 2021

Marie Aline LE CLER
1 LE LARRON
44480 DONGES

tél/ 0688766453
adzrp44@gmail.com

Objet : nouveaux arrêtés préfectoraux YARA
Prière insérer

à Madame , Monsieur
Rédaction Presse

YARA PRETEND RESPECTER L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE DE SES SALARIES ET DES HABITANTS ... VRAIMENT ???

L'usine Yara de Montoir produit des engrais pour l'agriculture industrielle. Installation classée Seveso seuil haut, elle piétine allègrement les normes environnementales fixées par son autorisation d'exploitation datant de 2003.

Le 19 juin 2020, le Préfet de Loire Atlantique mettait en demeure la société YARA France de respecter les dispositions réglementaires relatifs aux rejets de poussières. Yara devait produire sous un mois le lancement d'une étude sur la filtration de ses rejets atmosphériques et sous 7 mois la commande d'un système de traitement des effluents avant rejet dans l'air. La société YARA était soumise à une astreinte journalière d'un montant journalier de 300 € jusqu'à satisfaction de la mise en œuvre des prescriptions.

Une nouvelle fois, l'exploitant va faire la sourde oreille et continuer à exposer la santé de ses salariés, celle des citoyens et polluer notre environnement.

La visite des services de la DREAL en date du 25 septembre 2020, l'atteste.

Yara a ignoré une nouvelle fois les prescriptions des services de l'État :

Aucun document de type bon de commande justifiant le lancement des études en vue de l'installation de rejets atmosphériques ne peut être présenté, les résultats d'autosurveillance des rejets en poussières mettent en évidence des dépassements significatifs des valeurs limites d'émission, les travaux en vue de la mise en place prochaine d'une installation de traitement des eaux industrielles n'ont pas débutés. Ces exigences sont connues de l'industriel depuis 2012 (Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2012) !

En conséquence, considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions indiquées, le nouvel arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2020 rend redevable la société YARA d'une astreinte financière couvrant la période du 27 juin 2020 au 30 septembre 2020, soit 28 500 €.

Une mesure identique guette l'entreprise à compter du mois d'octobre si le constat a été le même au 31 décembre 2020.

L'ADZRP ne peut accepter les provocations répétées de l'industriel qui passe outre les injonctions de l'État. Peut-être a-t-il les moyens financiers de supporter ces mesures ? Ils ne lui donnent ni le droit de polluer, ni celui de détruire l'environnement, ce qu'il fait pourtant depuis de nombreuses années au nez et à la barbe de l'autorité.

Ces comportements sont inacceptables. L'état utilise-t-il tous les moyens à sa disposition pour y mettre un terme afin que notre santé et notre environnement soient respectés ?

Le bureau de l'Association

Marie Aline LE CLER

Didier OTT

Stéphane BODINIER

Michel LE CLER

PJ : Arrêtés Préfectoraux du 23 décembre 2020